

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2022/085**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 30 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de **Présents :**  
Conseillers en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
Présents : 13 MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel,  
Représentés : 3 MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,  
Votants : 16  
Abst. : Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie  
Exprimés : 16 MM. KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique  
Oui : 16  
Non : Mmes ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura  
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël  
M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick  
**Assiste à la séance du Conseil municipal :**  
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

**OBJET : Destination des coupes de bois – exercice 2023 - Affouage**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes :

- bien que non prévues comme telles dans le document d'aménagement mais à opérer cette année pour des raisons sylvicoles et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS de Murat	6u	Dépendra du nombre d'affouagiste	SF	Délivrance (affouage)

2 - choisit leur destination dans le tableau ci-dessus :

- **délivrance** pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction exclusive de leur besoins ruraux ou domestiques.

3 - Précise entre outre :

- le mode de partage se fera par tirage au sort.
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :
  1. M. Valaud Gérard
  2. M. Caron Roland
  3. M. Irsch Serge
 soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,
- l'inscription sur le rôle d'affouage de la liste des bénéficiaires de l'affouage :
  1. M. Fache Jean-Claude
  2. M. Irsch Serge
  3. M. Jeannet Yoann

Envoyé en préfecture le 10/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

SLO

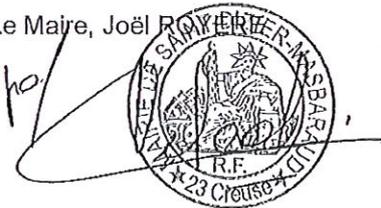
ID : 023-200085314-20221130-D2022085-DE

- l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.
- que le délai d'exploitation est fixé à 1ans à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot (abattage, façonnage) seront considérés comme y ayant renoncé. Le délai d'enlèvement des bois (débardage effectué et place de dépôt libérée) est fixé à 1 an et demi à compter la remise du permis d'exploiter.
- Le montant de la taxe d'affouage est fixée à 70.00 € (soixante-dix)
- Autres clauses : les rémanents sont à disposer en andain linéaire dans le sens de la pente, les arbres non marqués à la peinture ne sont pas à couper et ne devront pas être abîmés, y compris le sous étage,

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël R



La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du **10 DEC. 2022**  
Transmission à la Préfecture le  
Publication le **10 DEC. 2022**